



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 22 juin 2023.

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, *Adjoint*.

MM. RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, LEGERON Christelle, BAH Valérie, FICHET Denis, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : RAFFIN Daniel.

Ont donné pouvoir : Christophe PAUL à Jean-Marie BODIN, Marjorie MASSINON à Anabelle LAFORGE, Coralie GENNARI à Daniel GUILLAUME, Damien ROUBERTY à Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Olivier MARTIN à Valérie BAH, Corinne DAUDET à Jean-Alain GENCE.

Madame Monique THORAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie MARTINEZ

VU la loi n° 85-97 en date du 25 janvier 1985 modifiant la loi n° 59-1557 en date du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 en date du 25 novembre 1977 ;

VU l'article L.442-5 du Code de l'Education prévoyant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2021 relative à la participation financière de la Ville de Marans aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association et la convention de financement entre la Ville de Marans et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) ;

VU le budget de la Ville de Marans ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner l'école par le versement d'une participation financière à l'OGEC.

AR Prefecture017-211702188-20230629-DEL_06_06_2023-DE
Reçu le 06/07/2023

N° de délibération : 06/06/2023

Madame Stéphanie MARTINEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la convention de financement du 9 décembre 2021, il convient de déterminer le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques en vue du versement du 1^{er} acompte de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Elle précise que le calcul s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Marans et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

Ci-après, la proposition relative au montant de la participation à verser au titre du premier versement de l'année 2023 (6/10^{ème}) :

	ENSEMBLE MARIE-EUSTELLE	
	Elémentaire	Maternelle
Nbre d'élèves en septembre 2021	23	9
Montant de la participation par élève	531.12 €	1 246.08 €
Montant dû	12 215.74 €	11 214.76 €
TOTAL	23 430.51 €	
Total (6/10^{ème} du montant)	14 058.30 €	

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement du premier acompte à hauteur de 6/10^{ème} soit 14 058.30€, à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et DIT que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le versement du premier acompte à hauteur de 6/10^{ème} soit 14 058.30€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 29 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marie BODIN